



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné conformément au *Règlement d'urbanisme URB-07* et ses amendements et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lorraine à être tenue le **mardi 17 août 2021, à 19 h**, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 sera étudiée, à savoir :

- Localisation : **45, avenue de Morhange, Lorraine**
- Immeuble : Lot numéro 1 952 412, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Nature : Réduction de la marge avant minimale de sept mètres soixante centimètres (7,60 m) à cinq mètres et quatre-vingts centimètres (5,80 m).
- Effet : Une décision favorable du Conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 5,80 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

**QUE** la consultation publique sur cette dérogation mineure se déroulera par consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 et du décret 433-2021 du 24 mars 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19;

**QUE** la consultation publique écrite se déroulera du 15 juillet 2021 au 16 août 2021 inclusivement ou jusqu'à ce que le Conseil statue sur lesdites demandes;

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses questions, commentaires, demandes de précision ou autres suggestions, par écrit, pendant cette période de consultation :

- a) par courriel à [greffe@ville.lorraine.qc.ca](mailto:greffe@ville.lorraine.qc.ca);
- b) par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, QC J6Z 3W9;
- c) en personne à l'hôtel de ville, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec le Service du greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Les commentaires reçus seront analysés et résumés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 août 2021.

**QUE**, si au 17 août 2021, les mesures sanitaires nous permettent alors la tenue de la séance devant le public, les citoyens seront également entendus sur ladite dérogation mineure lors de la séance publique du conseil municipal du 17 août 2021, à compter de 19 h, qui se déroulera au Centre culturel Laurent G. Belley, situé au 4, boulevard de Montbéliard, à Lorraine.

**Donné à Lorraine, le 14 juillet 2021.**

---

**Me Annie Chagnon, avocate  
Greffière**